

ARRETE n°181/2018

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le site de la Caverne des Hirondelles dans le cadre du tournage du clip de « promotion de l'activité tséga danse et du patrimoine de la Réunion » organisé par l'Office Municipal des Sports de Saint-Joseph.

ARRÊTE

Article 1er .- Le samedi 19 mai 2018 de 8h à 15h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

VOIE CONCERNÉE	CIRCULATION	STATIONNEMENT
Site de la Caverne des Hirondelles	<p>Circulation piétonne strictement interdite sauf à la société et aux acteurs du tournage et équipes encadrantes de l'OMS</p> <p>Vitesse limitée à 10km/h pour les véhicules de la société, des acteurs du tournage et des équipes encadrantes de l'OMS.</p>	<p>Interdit sauf à la société et aux acteurs du tournage ainsi qu'aux équipes encadrantes de l'OMS.</p> <p>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de secours - de gendarmerie - des services communaux

Article 2 .- L'Office Municipal des Sports de Saint-Joseph est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 3.- Une signalisation appropriée est mise en place par les services communaux.


Article 4.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6.- Le Directeur général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 18 MAI 2018
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEBLANC

